
THE TRANSPORTATION INFRASTRUCTURE ACT
(C.C.S.M. c. T147)

**Declaration of Provincial Roads Regulation,
amendment**

Regulation 90/2021
Registered October 8, 2021

Manitoba Regulation 413/88 R amended

1 *The Declaration of Provincial Roads Regulation, Manitoba Regulation 413/88 R, is amended by this regulation.*

2 **Schedule 6 is replaced with the following:**

SCHEDULE 6

P.R. No. 205

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 12 near the southeast corner of Section 22-5-6 E.P.M., then westerly and northerly to the eastern limit of Main Street, Community of Grunthal, near the southeast corner of the northeast quarter of Section 21-5-5 E.P.M. Commencing at the intersection of Main Street and the western limit of Cottonwood Road, Community of Grunthal, near the southwest corner of the northwest quarter of Section 21-5-5, then westerly and northerly to its junction with the highway presently known as

LOI SUR LES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT
(c. T147 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
classement des routes provinciales
secondaires**

Règlement 90/2021
Date d'enregistrement : le 8 octobre 2021

Modification du R.M. 413/88 R

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur le classement des routes provinciales secondaires, R.M. 413/88 R.*

2 **L'annexe 6 est remplacée par ce qui suit :**

ANNEXE 6

R.P.S. n° 205

1 Commencant au point d'intersection de la R.P.S. n° 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 12, près de l'angle sud-est de la section 22-5-6 E.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord jusqu'à la limite est de la rue Main, dans l'agglomération de Grunthal, près de l'angle sud-est du quart nord-est de la section 21-5-5 E.M.P. Commencant au point d'intersection de la rue Main et de la limite ouest du chemin Cottonwood, dans l'agglomération de Grunthal, près de l'angle sud-ouest du quart nord-ouest de la section 21-5-5; de là, vers l'ouest

P.T.H. No. 59 in River Lot 33, Rat River Settlement, as shown in part on plans of survey No. 6105 (Main Street), 7650, 7657 and 13242 W.L.T.O.

2 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 59 in River Lot 29, Rat River Settlement, Village of St. Pierre-Jolys, then westerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 at the southwest corner of Section 5-6-3 E.P.M., as shown on plans of survey No. 2808 (Carey Road), 13870, 19007 and 19675 W.L.T.O.

3 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 200 at the northeast corner of Section 6-6-3 E.P.M., then westerly and northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 336 near the northwest corner of the northwest quarter of Section 20-6-2 W.P.M., as shown in part on plans of survey No. 37175 M.L.T.O., 2607 (within the limits of Plan 9006), 6090 (Road No. 1), 9006, 10678, 10691, 11525, 16063, 18967, 27235, 33103 and 37292 and Railway Deposit No. 832 W.L.T.O.

3 Section 1 of Schedule 11 is replaced with the following:

P.R. No. 211

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the southwest quarter of Section 5-14-11 E.P.M., then easterly to its junction with the western limit of Willis Drive, Local Government District of Pinawa, in the southeast quarter of Section 10-14-12 E.P.M., as shown on plans of survey No. 7853 and 8332 and Railway Deposit No. 795 W.L.T.O.

et vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59, dans le lot riverain 33 de l'établissement de la Rivière-aux-Rats; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 6105 (rue Main), 7650, 7657 et 13242.

2 Commencant au point d'intersection de la R.P.S. n° 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 59 dans le lot riverain 29 de l'établissement de la Rivière-aux-Rats, dans le village de Saint-Pierre-Jolys; de là, vers l'ouest jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 200, à l'angle sud-ouest de la section 5-6-3 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 2808 (chemin Carey), 13870, 19007 et 19675.

3 Commencant au point d'intersection de la R.P.S. n° 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 200, à l'angle nord-est de la section 6-6-3 E.M.P.; de là, vers l'ouest et vers le nord, jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 205 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 336, près de l'angle nord-ouest du quart nord-ouest de la section 20-6-2 O.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.M. sous le numéro 37175 et au B.T.F.W. sous les numéros 2607 (dans les limites du plan n° 9006), 6090 (route n° 1), 9006, 10678, 10691, 11525, 16063, 18967, 27235, 33103 et 37292 ainsi qu'au plan de chemin de fer enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 832.

3 L'article 1 de l'annexe 11 est remplacé par ce qui suit :

R.P.S. n° 211

1 Commencant au point d'intersection de la R.P.S. n° 211 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 11, dans le quart sud-ouest de la section 5-14-11 E.M.P.; de là, vers l'est, jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 211 et de la limite ouest de la promenade Willis, dans le district d'administration locale de Pinawa, dans le quart sud-est de la section 10-14-12 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 7853 et 8332 et au plan de chemin de fer enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 795.

4 Section 1 of Schedule 94 is replaced with the following:

P.R. No. 313

1 Commencing at its junction with the highway presently known as P.T.H. No. 11 in the southwest quarter of Section 28-15-11 E.P.M., then easterly to the eastern limit of the southeast quarter of Section 35-15-14 E.P.M. (vicinity of Pointe du Bois), as shown on plans of survey No. 4162, 4202, 4525 (west of Winnipeg River), 8204, 10080, 11620, 14555, 19996 and 60575 W.L.T.O.

5 Section 5 of Schedule 114 is replaced with the following:

5 Commencing at its junction with the highway presently known as P.R. No. 425 (Two Mile Road) in River Lot 50, Parish of Headingley, then westerly on Two Mile Road to Bobiche Street in Lots 46 and 47 in the outer two miles of the Parish of Headingley, then northerly on Bobiche Street to the southern limit of Fractional Section 16-11-1 E.P.M., then westerly to the eastern limit of Fractional Section 17-11-1 E.P.M., then northerly to its junction with the highway presently known as P.R. No. 221 in the southeast quarter of Section 5-12-1 E.P.M., as shown in part on plan of survey No. 3050 (Bobiche Street) W.L.T.O.

4 L'article 1 de l'annexe 94 est remplacé par ce qui suit :

R.P.S. n° 313

1 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 313 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.G.C. n° 11, dans le quart sud-ouest de la section 28-15-11 E.M.P.; de là, vers l'est jusqu'à la limite est du quart sud-est de la section 35-15-14 E.M.P. (près de Pointe du Bois); ainsi qu'il est décrit aux plans d'arpentage enregistrés au B.T.F.W. sous les numéros 4162, 4202, 4525 (ouest de la rivière Winnipeg), 8204, 10080, 11620, 14555, 19996 et 60575.

5 L'article 5 de l'annexe 114 est remplacé par ce qui suit :

5 Commençant au point d'intersection de la R.P.S. n° 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 425 (route des deux milles), dans le lot riverain 50 de la paroisse de Headingley; de là, vers l'ouest le long de la route des deux milles jusqu'à la rue Bobiche, dans les lots non riverains 46 et 47 de ladite paroisse; de là, vers le nord le long de la rue Bobiche jusqu'à la limite sud de la section divisée 16-11-1 E.M.P.; de là, vers l'ouest jusqu'à la limite est de la section divisée 17-11-1 E.M.P.; de là, vers le nord jusqu'au point d'intersection de ladite R.P.S. n° 334 et de la route actuellement désignée sous le nom de R.P.S. n° 221, dans le quart sud-est de la section 5-12-1 E.M.P.; ainsi qu'il est décrit en partie au plan d'arpentage enregistré au B.T.F.W. sous le numéro 3050 (rue Bobiche).

October 5, 2021
5 octobre 2021

Minister of Infrastructure/Le ministre de l'Infrastructure,

Ron R. Schuler